

LA LETTRE RECOMMANDÉE (RP) AVEC L'ACQUIS DE LA RÉCEPTION (AR)

A l'attention des tous copropriétaires inscrits au foncier du Conservateur :
l'ACP Association des copropriétaires de l'immeuble d'Etterbeek Rue J-A De Mot 20-22/1,

c.c. : Yannike Bergling (A0), Incorpore SA (A1), Mme Lisa PICHENY (A2) et 2 acquereurs qui
m'ont obligé l'envoyer l'Ordre du jour dans les 8 huit (à la (page 7 au compromis obsolète)

Mlle Lisa PICHENY (A2 – Lot 4)
Avenue des Rogations 24
BE-1200 Woluwe–Saint-Lambert
Belgique

Bruxelles, le 4 octobre 2016

Chères Mesdames et Cher Monsieur,

Concerne : BCE 0897.737.869 à l'ACP mentionnée au titre avec ses quatre (4) Logements

J'ai l'avantage de vous revenir en vue de l'assemblée générale extraordinaire et urgente de
l'immeuble, qui se déroulera le mercredi 19.10.2016 à 13h au siège à la grande cave du B1.

La soussignée vous prie de trouver l'Ordre du jour, pièce 1, et se dix (10) pages annexes.

Je vous prions d'agréer, Chères Mesdames, Cher Monsieur, l'assurance de mes
considérations distinguées.



Syndic bénévole Yannike Bergling à partir du 14 avril 2016 À l'ACP De Mot 20-22
avec mon assurance RC à l'ETHIAS

LA LETTRE RECOMMANDÉE (RP)) AVEC L'ACQUIS DE LA RÉCEPTION (AR)

A l'attention des tous copropriétaires inscrits au foncier du Conservateur :
l'ACP Association des copropriétaires de l'immeuble d'Etterbeek Rue J-A De Mot 20-22/1,

c.c. : Yannike Bergling (A0), Incorpore SA (A1), Mme Lisa PICHENY (A2) et l'acquéreurs,
m'ont obligé d'envoyer l'Ordre du jour dans les 8 huit (à la (page 7 au compromis obsolète)

Acquéreurs

Mme Carine COSSU (Lot 3 i e B1)

Rue Pierre Delacroix 24

BE-1150 Wouluwe. St Pierre

Bruxelles, le 4 octobre 2016

Chères Mesdames et Cher Monsieur,

Concerne : BCE 0897.737.869 à l'ACP mentionnée au titre avec ses quatre (4) Logements

J'ai l'avantage de vous revenir en vue de l'assemblée générale extraordinaire et urgente de l'immeuble, qui se déroulera le mercredi 19.10.2016 à 13h au siège à la grande cave du B1.

La soussignée vous prie de trouve l'Ordre du jour, pièce 1, et se dix (10) pages annexes.

Je vous prions d'agréer, Chères Mesdames, Cher Monsieur, l'assurance de mes considérations distinguées.



Syndic bénévole Yannike Bergling à partir du PV du 14 avril 2016 à « l'ACP De Mot 20-22 »
avec mon assurance RC à l'ETHIAS

LA LETTRE RECOMMANDÉE (RP) AVEC L'ACQUIS DE LA RÉCEPTION (AR)

l'attention des tous copropriétaires inscrits au foncier du Conservateur :
l'ACP Association des copropriétaires de l'immeuble d'Etterbeek Rue J-A De Mot 20-22/1,

c.c. : Yannike Bergling (A0), Incorpore SA (A1), Mme Lisa PICHENY (A2) et 2 cessionnaires
qui ont obligé d'envoyer l'Ordre du jour dans les 8 huit (à la (page 7 au compromis obsolète)

Acquéreurs et Cessionnaire
M. Eric Crusiau (Lot 3 i e le B1)
Rue du Moulin 20 boîte 8
BE-7800 ATH
Belgique

Bruxelles, le 4 octobre 2016


Chères Mesdames et Cher Monsieur,

Concerne : BCE 0897.737.869 à l'ACP mentionnée au titre avec ses quatre (4) Logements

J'ai l'avantage de vous revenir en vue de l'assemblée générale extraordinaire et urgente de
l'immeuble, qui se déroulera le mercredi 19.10.2016 à 13h au siège à la grande cave du B1.

La soussignée vous prie de trouve l'Ordre du jour, pièce 1, et se dix (10) pages annexes.

Je vous prions d'agréer, Chères Mesdames, Cher Monsieur, l'assurance de mes
considérations distinguées.



Syndic bénévole Yannike Bergling à partir du 14 avril 2016 à « l'ACP De Mot 20-22 »
avec mon assurance RC à l'ETHIAS

ACP Association des copropriétaires de l'immeuble Rue Jean André De Mot 20-22 à Etterbeek
n° BCE 0897.737.869 obligatoire suite aux Lois du 16.1.2003 LCB et FT et du 2.6.2010

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET **URGENTE** DU
19 OCTOBRE 2016 à 13.00 h. au notre siège dans le garage i e l'ex-grande cave vendue à B1

1. Présences/ absences/ quorum/ mandats et désignation le président et le secrétaire ;
2. Clarification sur le 4^{ème} copropriétaire, la 2^{ème} minorité de 114/1000 Mme Cossu - M. Crusiau qui ont été inscrits au Conservateur le 8.7.2015 48-M-08-07/32015-04471. Personne ne radie, ni les conditions au Jugement Définitif du 20.12.2013, pièce 1.

Le modificatif du 27.5.2010 des statuts et la lettre du 10.7.2013 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, pièce 2, montrent les 4 logements et le fait que la copropriétaire Bergling (de 397/1000) et la copropriétaire SA Incorpore (de 239/1000) n'ont pas la majorité de 75 % ;

3. Accorder les rapports sur **les 4 fuites d'eaux** aux éléments communs du 3.10.2016 et les remboursements à l'A0 Mme Bergling par le nouveau expert de l'Ehlias sans l'intervention pendant **les derniers 2 ans et demi** par « l'ancien » syndic, pièce 3 ;
4. Accorder 1). le devis de la VIVAQUA aux 4 placements des 4 compteurs individuels, du matricule commun n° 05.008.15.9 pièces 4-6, et 2). le devis d'un plombier pour nos connections avec les 6 mètres de passage. Egalement, l'installation du Sibelgaz du 5.5.2011 à l'électricité commune pour les paiements de les 4 logements, pièce 7 ;

C'est inacceptable que la copropriétaire A2 Mlle Picheny et sa famille ne rapportent jamais leurs photos, ni payent leur consommation d'eaux 2011 -18.8.2013 (65 € ?) et à partir du 18.8.2013.

5. Inscription des provisions payés en janvier 2016 par la copropriétaire l'A0 Bergling de **6.600 €** au Notaire Dewitte, pièce 8, et de **7.800 €** à M le géomètre-expert pour ses Plans/Descriptions **obligatoires pour le nouvel acte de base** suite au Jugement du 20.12.2013, lequel a inscrit la déviation aux sous-sols : Nos statuts en défauts ;
6. Désignation l'avocat pour le RG 2016//6563 ACP Demot v Belfius HQ au Tribunal de 1^{ère} instance contre sa rétention illégale de fonds de <6.000 € à partir du 1.7.2014 ;
7. Décision que notre copropriétaire forcée a besoin de tels fonds pour le paiement à la facture établie **en double** le 15.10.2012 sans la TVA et le 5.7.2015 avec la TVA par l'ex syndic- Me Delpérée après le paiement de **738 €** du 12.11.2013 d'A2, pièce 9.
8. « Détacher la façade » : L'application à la Commune avec les 4 photos, pièces 10.

La liste des inventaires:

- Annexe 1 Le Certificat hypothécaire du 31 juillet 2015 par le Conservateur à Ixelles ;
Annexe 2 Lettre RP du 10.7.2013 la Directrice de Cabinet au Ministre MADRANE Rachid ;
Annexe 3 Sinistre dégâts des eaux entre 2014 - 2016 à la lettre du 10.8.2016 de l'Ethias ;
Annexes 4-6 Les Mentions margines du Jugement Définitif en 2013 inscrites au Conservateur
Annexe 7 L'accord signé entre les trois copropriétaires du 5/5/2011 **avant** l'extinction du B1 ;
Annexe 8 Le décompte du 15.4.2016 le Notaire Dewitte au Doss. 2016/200 à l'OmbudsNOT ;
Annexes 9 La double facture de 8.254 € ; Annexe 10 : L'application GRATUITE à la Commune

Attn: Me Roben felt
De: Syndic bénévole Bergling
élue le 14/4/2016 (à l'AG)
4 copropriétaires (2 minorités)

20.10.2016
02/5383016

Mlle
Pichery

PROCURATION

Objet : Assemblée générale des copropriétaires de l'ACP De Mot 20-22

Je soussignée, **Yannike BERGLING**, Administrateur déléguée d'Incorpore SA, en qualité de propriétaire de l'appartement A1 sis Rue de Mot 20-22 à Etterbeek et titulaire de 239 /1000 des parties communes de la copropriété, donne par la présente procuration à :

Le Maître. M. Makiadi-Mapasi , Place Jean 1, 1000 Bruxelles, pour nous représenter comme une personne morale séparé de Mme Yannike BERGLING (personne physique) en qualité de propriétaire de l'appartements A0 (397/1000) lors de l'assemblée générale des copropriétaires de l'ACP De Mot 20-22, convoquée pour le **19 octobre 2016** à 13.00 h.

La réunion est située à la petite cave à la Rue De Mot 20-22 a 1040 Etterbeek.,

Maître. M. Makiadi-Mapasi aura pouvoir de me représenter et d'y exercer tous les droits que j'aurais pu exercer, de participer en mon nom à toutes les délibérations, discussions et votes, et de signer tout document nécessaire à la gestion.

Fait et signe à Bruxelles, le 19 octobre 2016

INCORPORE SA



Mme Yannike BERGLING

Administrateur délégué voir Attestation de Tribunal de Commerce

PV DE L'ASSEMBLEE GENERALE (« AG ») DU 19 OCTOBRE 2016

Association des copropriétaires de l'immeuble Rue J-A De Mot 20-22/1, à Etterbeek n° BCE 0897.737.869 à l'art. 15627 du 2/10/2014 au Cadastre et au SPF FINANCES

1. Présences et nomination :

L'AG est ouverte à 13 h dans la petite cave (du B1) à Rue De Mot 20-22 à Etterbeek.

Sont présences, ou représentés, ou absences suite au Tableau avec les signatures.

Quatre logements à la Décision du 18.2.2010 par l'Urbanisme du Gouvernement et <i>l'acte de base 2010</i>	Mme. BERGLING A0 de <u>397/1000</u> QUOTES-PARTS	INCORPORE SA A1 de <u>239/1000</u> QUOTES-PARTS	Mme. COSSU M. CRUSIAU B1 <u>La 1^{ère} Minorité</u>	Mme. PICHENY A2 <u>La 2^{ème} Minorité</u>
Présent	En personne 		Sans ses jouissance avant le paiement au Huissier de la saisie d'immobilier	
Conseillers juridiques		Par le Maître. M. Makiadi-Mapasi		Par le Maître
Quotes-parts	397/1000	239/1000	114/1000	250/1000
Signatures				ABSENT

1. Les quorums requis sont donc atteints.

La copropriétaire Mme. Bergling élue le **syndic bénévole à partir du 14.4.2016**, avec son assurance RC à l'Ethias, laquelle les 3 locataires de 4 au total apprécient parce que ses services sont *transparente et gratuite*.

Mme Bergling ouvre la réunion comme la présidente et le Me. MAKIADI-MAPASI mentionné ci-dessus (avec sa procuration de l'INCORPORE SA) accepte soit secrétaire.

2. Clarification sur le 4^{ème} copropriétaire, la 2^{ème} minorité de 114/1000 Mme Cossu et M. Crusiau ont été inscrits au Conservateur le 8.7.2015 (48-M-08-07/32015-04471). Personne ne le radie ces faits, ni les conditions au Jugement Définitif du 20.12.2013,

- a. La 1^{ère} clarification du 10.7.2013 à l'ACP De Mot par le GOUVERNEMENT DE LA RÉGION, le Ministre R. Madrane :
Nous sommes toujours les quatre (4) logements suite aussi au modificatif à l'acte du base du 26.5.2010 par le Notaire belge, pièces 1-2.

b. la 2^{ème} clarification par le Conservateur :
Nous sommes les deux minorités suivantes de 114/1000 Mme Cossu-M Crusiau et de 250/1000 Mlle Picheny, qui ont été inscrits au foncier OFFICIEL le 8.7.2015.

Les copropriétaires Mme Bergling (de 397/1000) et la SA Incorpore (de 239/1000) **n'ont plus la majorité absolue de 75 %**. La copropriétaire Mlle Picheny (de 250/1000) n'est pas la **seule minorité** à la jurisprudence : M. le Juge de Paix DE MUYLDER ne peut plus constater « l'abus » existant au sens de l'article 1382 du C.J.

Mme Bergling d'A0 En faveur	La SA Incorpore d'A1 En faveur	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Lisa Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance <u>Ses opinions :</u> 
--------------------------------	-----------------------------------	--	--

3. Accorder les rapports sur les 4 fuites d'eaux aux éléments communs du 3.10.2016 et les remboursements à A0 Mme Bergling par le nouveau Expert de l'Ehlias sans l'intervention pendant les derniers 2 et demi ans par « l'ancien » syndic,

« L'expert judiciaire » dénommé dans le jugement inconnu du 14.1.2014 lequel **sans la SIGNIFICATION obligatoire par d'un l'huissier avant la Loi « POT POURRI » du 1.11.2015** soit INUTILE.


Le nouvel expert d'eaux appointé par notre assurance ETHIAS a fait ses constats gratuits le 6 octobre 2016 sur nos QUATRE (4) fuites dans les éléments communs en 2010, d'août 2014 et 2015, pièces 3-4 :

NB : L' ex syndic « Atelier à Wavre » a été muet pendant les derniers 2 et demi ans.

1. La Piscine aux halles (tuyaux) à la cave :
2. La Fuite du Bulex (le chauffage d'A0) située dans la cave de l'A0 :
3. Le Placement du Derbigum sur ancienne partie sur le toit plat (avant l'année 1994) située au-dessous la terrasse de Mlle Picheny – il faut que l'expert fasse un état des lieux nécessaire sur telle structure en bois sans l'entretiens à partir de 2010
4. La fuite au corniche et à l'appartement A1 suite aux mauvaises installations en juin 2010 de 2 velux par Mlle Picheny sans l'accord au PV à l'AG 24.2.2012 pièces 5-9.

L'Ethias va rembourser des rénovations URGENTES entre 2014-2015 de <6.000 € à

Mme Bergling qui a été forcée se gère « **substitue** » de la **BELFIUS BANQUE !**

Mme Bergling d'A0 En faveur	Incorpore SA d'A1 En faveur	2 Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Lisa Picheny d' A2 Sans sa reconnaissance <u>Ses opinons :</u> 
--------------------------------	--------------------------------	---	--

4. Accorder 1). le devis de la VIVAQUA aux 4 placements des NOS 4 compteurs individuels du matricule commun n° 05.008.15.0 et 2). le devis d'un plombier pour ses connexions de 6 mètres de passage - également, l'installation du Sibelgaz du 5.5.2011 à l'électricité commune pour les paiements des (TOUS) 4 logements.

Le devis d'un montant du 1.955,98 € de la VIVAQUA/l'Hydrobru du 14.10 2016 aux installations de nos QUATRE nouveaux compteurs pour la consommation individuels d'eau et les 4 contrats directs vont être signer par nos QUATRE (4) logements, pièce 10.

C'est inacceptable que la copropriétaire d'A2 Mlle Picheny et sa famille (4 pp) ainsi leurs différents locataires depuis le 1.8.2015 ne rapportent jamais les photos au son mètre de passage à la salle de bains. Ni ils payent leur consommation d'eau en 2011 jusqu'au 18.8.2013 et 18.8.2013 jusqu'au ce P.V., pièce 11 à Me,Herveg 20.10.2016.

Le devis de plombier pour les raccordements aux six (6) mètres de passage est venu aujourd'hui APRES le devis hier de la Vivaqua des 4 compteurs à la petite cave B1.

Les fonds à la Belfius banque sont suffisants pour cette investigation long-terme et pour la Paix à notre Copropriété Forcée. Aucuns temps et frais inutiles au syndic.

Mme Bergling d'A0 En faveur	Incorpore SA d'A1 En faveur	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Lisa Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--------------------------------	--------------------------------	--	--

5. Inscription des provisions payés en janvier 2016 par la copropriétaire A0 Bergling de 6.600 € à le Notaire Dewitte et de 7.800 € à géomètre-expert pour ses Plans et Descriptions obligatoires pour le nouvel acte de base suite au Jugement du 20.12.2013, lequel a été inscrit la déviation aux sous-sols – les statuts en défauts :

Les obligations au PV de l'AG du 24.2.2102 de syndic intérim Me. Van ERMEN a prévues tels modification par la Loi qui entrée en vigueur le 1.9.2019 :

Les factures et les provisions ont été pré-payées par Mme. Bergling en 2015 et 2016 pour ce nouvel acte de base après le jugement du 20.12.2013 du B1, pièces 12-14.

Le Notaire Dewitte a été choisi par l'ex syndic X. BASTY dans sa Décision après sa proposition par mail le 5.12.2013 et aucunes oppositions par les 4 copropriétaires (voir la pièce 2 d le PV de l'AG du 14.4.2016).

NB : le Juge de Paix « a oublié » celle-ci dans son jugement sans la signification lequel est obsolète suite aux circonstances différents et plus que un an a été passé.

Ces 2 copropriétaires de 636/1000 (A0 et A1) ne peuvent jamais vendre leurs biens suite aux défaut à la présent acte de base par la déviation des sous-sols.

M. le Vice Président Collignon « avait vendu » le Garage (l'ancienne Grande cave) avec le studio B1, mais lequel Local est lié avec l'appartement l'A0 dans les statuts.

Mme Bergling d'A0 En faveur	Incorpore SA d'A1 En faveur	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Lisa Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--------------------------------	--------------------------------	--	--

6.. Désignation l'avocat pour le RG 2016//6563/A l'ACP Demot v la Belfius HQ au Tribunal de 1^{ère} instance contre sa rétention illégale à partir du 1.7.2014 de nos fonds de la copropriété < 6.000 € au compte distinct :

A l'audience d'introduction d'octobre Mme la Juge a inscrit une remise jusqu'au 17 novembre 2016. Le Me Maître. M. Makiadi-Mapasi a offre ces services de négotier avec la Banque (le siège) pour le versement au total à l'ING et obtenir nos extraits.

Les 4 copropriétaires doivent payer leurs quotes-parts des provisions à cet avocat.en supplémentaires aux provisions de 1.000 € Mme. Bergling a payé pour la citation.

Mme Bergling d'A0 En faveur	Incorpore SA d'A1 En faveur	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Lisa Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--------------------------------	--------------------------------	--	--

POUR L'INFORMATION :

Suite à la longue et illégale rétention par la BELFIUS plus de « blocages biazres » :

Le 17 octobre 2016 la Vivaqua a trouvé mes 1.072 € (- 237,37 €) qui ont été disparus dans sa comptabilité. C'étaient mes versements de la consommation d'eaux par les trois locataires pendant 2 ans et demi, pièce 15. Les montants vont être rembourser.

Mme Bergling d'A0 En faveur	Incorpore SA d'A1 En faveur	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mlle Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--------------------------------	--------------------------------	--	---

7. Décision que la Copropriétaire Forcée a besoin des ces fonds à la Befius bang pour le paiement à la facture établie en double le 15.10.2012 HTVA et le 3.7.2015 TVAC par l'ex syndic-Me Delpérée après le paiement ce 738 € du 12.11.2013 de l'A2

D'abord, il faut que Mlle Picheny transfère l'épreuve de son paiement le 12.11.2012 de 739 € directement à le Me. Delpérée laquelle son Me. Natalie Demart avait attesté à l'AG le 23.3.2013 : la révocation de syndic – le Maître J-J Delpérée.

Il faut que aussi un 2^{ème} versement pour l'avocat qui va plaider au RG 16/2140 à l'affaire l'ex-syndic et avocat Delpérée v. l'ACP De Mot 20-22 dans l'intérêt commun :

Ce syndic conventionnel a débité sa facture en double pour ses mêmes déplorables services contrairement aux ses obligations dans la Loi du 2.6.2010 stipulant La Copropriété Forcée : D'une part, le 15.10.2012 d'un montant de 2958,75 € H.T.V.A auxquels il faut soustraire les 739 € payés le 12.11.2012 par la copropriétaire de 250/1000 Mlle. Picheny. D'autre part, la facture dénommée « 15/10 » du 3.8.2015 d'un montant de 8.254,15 € T.V.A.C. sans n° d'ordre obligatoire pour la Fiscalité **émise par l'avocat Delpérée**, facture qui avait été en plus mal inscrite comme « dans les transactions commerciales »,

Les Ultimes Remarques du 17 octobre 2016 a déposé par le syndic bénévole elle-même (gratuitement). Mais le syndic ne paye plus personnellement comme à Mme le Me.Brassart du 22.3.2016. Pour mes 655 € elle a signé un Calendrier prétendant amiable (l'article 747 1^{er} du CJ APRES sa démission du 24.3.2016.

La question au Barreau des avocats francophones : Un avocat a-t-il la possibilité de mettre en attente sa facturation jusqu'au 3.8.2015 aux quatre (4) consommateurs faibles avec leurs logements privés pour ses déplorables « services » et en faveur de Mlle Picheny effectués entre le 24.2.2012 et le 23.3.2013 pour ajouter la T.V.A. de **1.432,15 €** et le taux de l'intérêt moratoire lesquels n'avaient pas noté au son devis en 2012 ?

Mme Bergling d'A0 Sans reconnaissance	Incorpore SA d'A1 Sans reconnaissance	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mme Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--	--	--	--

10. « Détaquer la façade » : l'application à la Commune avec les photos,

La demande va être déposer cette semaine. C'est un service gratuit, pièce 16-18 .

Mme Bergling d'A0 Sans reconnaissance	Incorpore SA d'A1 Sans reconnaissance	Acquéreurs du B1 Sans la jouissance	Mme Picheny d'A2 Sans sa reconnaissance Ses opinions :
--	--	--	--

La séance urgent est levée à 13^{h30} et ajournée à une date à déterminée.

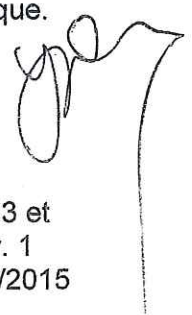
Conformément à la loi, le manuscrit du présent PV a été signé par la présidente de l'assemblée générale extraordinaire, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires – à la condition que leurs procurations en originaux sont déplacés (la Loi du 2/6/2010) ou l'ACP ait une personnalité juridique.

A2 Mme Picheny ou le Me.

A0 Mme Bergling

A1 la SA INCORPORE Maître. M. Makiadi-Mapasi

B1 les deux acquéreurs
au jugement du 20.12.2013 et
inscrits à l'hypothèque bur. 1
Mentions margines du 8/7/2015

Liste des inventaires

1. 8.7.2015 Certificat Hypothécaire et inscription de la 4^{ème} copropriétaires
2. 10.7.2013 Gouvernement de la Région: Le permis 2010 et 4 logements
3. 10.8.2015 l'ETHIAS : "*sans nouvelle concrete du syndic...*" à Mme Bergling
4. 6.10.2016 l'expert de l'ETHAIS sur le constat des QUATRE (4) fuites d'eaux
- 5 -9. Photos sur les mauvaises installations en juin 2010 de deux Velux par l'A2
10. 14.10.2016 le devis par VIVAQUE sur les 3 compteurs individuels + 1 compteur gratuit -1 compteur pour chaque logements avec contrat direct
11. Lettre recommandée à le Me. Herveg : *Qui est le nouvelle locataire à l'A 2 ? Une obligation pour le syndic élue le 14 avril 2016*
12. Avril 2016 Décompte de 6.600 € pour l'acte de base par le Notaire Dewitte
13. Facture du 23 mai 2015 de 309,75 € par l'obligatoire géomètre-expert
14. Facture du 27 septembre 2015 de 4.552,82 € pour l'acte de base
15. 17.10.2016 une explication par la VIVAQUA sur mes 1.072 € disparus !
- 16 - 18. Formulaire d'autorisation à la Commune - nettoyage des graffiti au mur
19. 19.10.2016 le devis par le plombier : Les connections entre les 4 compteurs de la VIVAQUA avec nos six (6) mètres de passage